# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N°: PA 2022-0380

Date: 21 septembre 2022

Mis en ligne le : 2 3 SEP. 2022

Objet : Autorisation de circulation pour des véhicules de plus de 3,5 t

Site: Impasse de l'Escounière

Date : Du 6 octobre 2022 au 7 avril 2023

N° Acte: 6.1

#### Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;

Vu la demande de prolongation jusqu'au 7 avril 2023 de la Société N&C Construction, sise 1 rue de la Glacière - 13730 Saint-Victoret, de l'arrêté municipal n° PA 2022-0022 du 1er avril 2022, initialement prévu du 8 avril au 5 octobre 2022;

### ARRÊTE

# Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2022-0022 du 1<sup>er</sup> avril sont prorogées jusqu'au 7 avril 2023.

# Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

## Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes administratifs.

#### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Adjointe au Maire Délegue Sestion des Espaces publics, Voice, Propriété